



Comité des orphelins et orphelines institutionnalisés de Duplessis

**Assemblée générale extraordinaire
du 30 juin 2001
Salle Saint-Pierre, Montréal**

Procès verbal

1) Mot de bienvenue

- Objectif de l'assemblée : éclairer les membres en vue d'une décision à prendre.

- Déroulement en cinq temps :

- 1) exposé de la situation et description de l'offre
- 2) la position du C.A. du COOID
- 3) période de question et de commentaires
- 4) pause
- 5) décision par les membres réguliers du COOID

- Bruno Roy explique aux membres que les gens d'Huberdeau ne font pas partie du groupe qui va recevoir une indemnisation parce, d'une part, ils n'ont pas été internés dans des asiles même si, d'autre part, ils ont subi des préjudices individuels. Roy rappelle, également, que cette distinction avait été acceptée en assemblée générale annuelle de juin 2000. De plus, les nouveaux Statuts et règlements, acceptés en mai 2001, ont été rédigés dans le même sens.

2) Exposé de la situation et description de l'offre

- Rappel : le 17 juin 2000, le "dossier est clos" a dit Lucien Bouchard, alors Premier Ministre.
- Demande au fonds d'aide : le COOID est en attente d'une réponse qui sera probablement positive.
- Ouverture de Bernard Landry : accepte le principe de l'indemnisation. Progrès réel.
- L'offre du gouvernement : versement d'une indemnisation moyenne de 25 000 \$, "généreuse et définitive" et quittance obligatoire envers l'Église et les communautés religieuses.

- Trois séances de négociations (étaient présents Eugène Bazinet, Maître Yves Lauzon et Bruno Roy) : au début, l'offre était de 22.5 millions pour une moyenne de 15 000 dollars.
- Contre-proposition du gouvernement : 1 000 \$ par année d'internement, plus un forfait individuel de 10 000 \$. - donc, il y en a qui vont recevoir moins, d'autres plus : moyenne de 25 000 \$
- Contre-proposition du COOID : viser une moyenne de 50 000 \$ par individu, acceptation de la quittance.
- Rupture des négociations par un communiqué gouvernemental dans lequel le gouvernement nous demande de reconsidérer l'offre faite : 25 000 \$ plus quittance accordée à l'Église et aux communautés

3) La position du C.A. du COOID

- Il doit être clair que les membres acceptent le principe d'un fonds minimum de 25 millions jusqu'à un maximum de 37.5 millions.
- La quittance : elle est exigée pour qu'il y ait réparation financière.
- La quittance est donnée à l'Église et aux communautés même si ces dernières ne participent pas au programme national de réconciliation.
- L'assemblée souhaite qu'elles y participent d'une manière ou d'une autre.
- L'offre du gouvernement est finale.
- Le C.A. du COOID recommande aux membres d'accepter l'offre du gouvernement.
- Les membres du groupe ont droit de s'exclure du programme proposé par le gouvernement, mais sur recommandation de Maître Yves Lauzon, cela n'est pas souhaitable. Le procureur explique l'impact d'une telle exclusion.

3) Période de question et de commentaires

- Les membres requièrent que tous les frais (honoraires, frais d'experts et frais de l'implantation de l'entente) soient assumés par le gouvernement de façon à ce que leur indemnisation ne soit aucunement diminuée.
- Les parties devront convenir des paramètres complémentaires du programme de façon à assurer sa mise en oeuvre le plus rapidement possible.

- Les membres s'inquiètent que seul le gouvernement indemnise les victimes. Ils souhaitent que l'Église et les communautés religieuses participent concrètement au programme de réconciliation. Ici, le débat se fait plus émotif.
- Un sentiment se dégage : épuisés, on n'a pas le choix d'accepter. Finissons-en!
- Un membre pose la question des faux diagnostics. Comment on va les effacer? Réponse : les médecins, jusqu'ici, ont gardé silence. À l'époque, les surintendants, étant directement sous la responsabilité du gouvernement, c'est ce dernier qui assume les coûts. Quant à la falsification des dossiers, la question demeure posée et le COOID cherchera, sans préjuger de rien, à obtenir une réponse satisfaisante.

4) Pause

- 20 minutes

5) Décision par les membres du COOID

- Seuls les membres réguliers du COOID votent sur l'offre du gouvernement, c'est-à-dire ceux et celles qui sont concernés par le préjudice réparé : l'internement illégal dans un asile psychiatrique, tel que prévu aux statuts et règlements.
- Seuls, en conséquence, les membres réguliers sont acceptés dans la salle.
- Après un rappel des grands principes de l'offre du gouvernement, après quelques réponses apportées à des questions particulières, l'offre est acceptée à l'unanimité.
- C'est le soulagement dans la salle et la joie est communicative.

6) Conclusion de l'assemblée

- Bruno Roy annonce qu'il ne renouvellera pas son mandat à la présidence lors des prochaines élections du COOID. L'assemblée se lève spontanément et lui accorde une ovation, aussi longue que spontanée, aussi sincère que généreuse.
- Après certaines recommandations ou informations ponctuelles, Bruno Roy exprime les remerciements d'usage, et souhaite bon été à tous.
- Levée de l'assemblée : 3 h 55.